

Garantie de 1 an d'AddÉnergie

1. **Garantie limitée sur les produits:** AddÉnergie garantit à l'acheteur que chaque produit qu'elle fabrique (i) est libre de toute revendication de propriété par des tiers, (ii) est exempt de vices de matériel ou de main-d'oeuvre, et (iii) fonctionne conformément à ses spécifications courantes, lorsqu'il est utilisé et entretenu de façon normale, et ce, pendant la période de garantie (au sens des présentes) applicable suivant la date d'expédition du produit. À moins d'indication contraire, la garantie visant les produits est valide pour une durée de un (1) an (la «période de garantie») à compter de la date d'expédition de tous produits fabriqués par AddÉnergie et vendus par AddÉnergie et (ou) les membres de son groupe, ses filiales ou ses revendeurs autorisés. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE CI-DESSUS, TOUTE AUTRE GARANTIE EST EXCLUE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À DES FINS PARTICULIÈRES, ET TOUTE GARANTIE IMPLICITE DÉCOULANT DE LA CONDUITE HABITUELLE, D'UNE PRATIQUE COMMERCIALE OU DE MODALITÉS D'EXÉCUTION. ADDÉNERGIE, SA SOCIÉTÉ MÈRE, SES FILIALES ET LES MEMBRES DE SON GROUPE, DE MÊME QUE LEURS DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS ET MANDATAIRES, NE SONT PAS RESPONSABLES DE TOUTS DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, SPÉCIAUX, CONSÉCUTIFS, EXEMPLAIRES, PUNITIFS OU INCIDENTS, NOTAMMENT, EN CE QUI CONCERNE DES PERTES DE REVENUS OU DE PROFITS, UNE PERTE D'USAGE, DES TEMPS D'ARRÊT, DES PERTES DE DONNÉES, LE DÉFAUT DE DÉTECTER UN VICE DANS L'OBJET DE TOUT ESSAI, UNE PERTE DE CLIENTÈLE, DES RETARDS D'EXÉCUTION, UNE INTERRUPTION DES ACTIVITÉS COMMERCIALES, LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT OU TOUTE CAUSE D'ACTION LIÉE À L'UTILISATION OU AU MANIEMENT DES PRODUITS PAR L'ACHETEUR OU TOUTE PERSONNE AUTORISÉE PAR L'ACHETEUR À UTILISER OU MANIER LES PRODUITS.
2. **Portée de la garantie:** Pendant la période de garantie, la responsabilité d'AddÉnergie à l'égard des produits ou de leur fabrication, expédition, vente ou utilisation ne dépasse pas le moins élevé des coûts suivants: (i) le coût des pièces de rechange nécessaires à la réparation du produit défectueux, ou (ii) le coût de remplacement du produit. À cet égard, les parties conviennent et reconnaissent par les présentes qu'AddÉnergie a le droit, à son entière discrétion, de choisir soit de réparer, soit de remplacer, tout produit défectueux pendant la période de garantie. Tout produit réparé ou remplacé ne demeure garanti pour que la période restante de la période de garantie initiale du produit réparé ou remplacé.
3. **Recours limités:** Les obligations d'AddÉnergie aux termes des présentes en cas de manquement à la garantie se limitent à la réparation du produit jugé défectueux après son renvoi aux bureaux d'AddÉnergie à Québec, au Canada, ou à toute autre adresse indiquée par AddÉnergie. Si AddÉnergie ne peut réparer le produit dans un délai raisonnable, l'acheteur aura droit, au lieu de la réparation susmentionnée, au remplacement du produit défectueux par un produit équivalent, au seul gré d'AddÉnergie. Les recours limités de l'acheteur relatifs à la réparation du produit et, si le produit ne peut pas être réparé, à son remplacement, constituent les seuls recours de l'acheteur en cas de manquement à la garantie. Aucune partie n'est responsable de dommages-intérêts consécutifs ou incidents, en vertu de quelque théorie juridique, que ce soit de nature délictuelle ou contractuelle. Les garanties, modalités ou conditions précitées sont exclusives et remplacent toutes autres garanties, modalités ou conditions, expresses ou implicites, fondées sur des faits ou par application de la loi, d'origine législative ou autre, y compris les garanties, modalités ou conditions de qualité marchande, d'exécution ou d'adaptation à un usage particulier. AddÉnergie n'a aucune obligation ni responsabilité aux termes de toute garantie si son examen et ses vérifications révèlent que le vice allégué du produit est inexistant ou résulte de la mauvaise utilisation, de la négligence, d'une installation ou d'une vérification inappropriée ou d'une tentative non autorisée de réparer le produit de la part de l'acheteur ou de l'utilisateur final du produit, ou d'un accident, d'un incendie ou d'un autre cas fortuit
4. **Indemnisation:** L'acheteur (la «partie indemnisatrice») défend, indemnise et exonère AddÉnergie, sa société mère, ses filiales et les membres de son groupe, de même que leurs administrateurs, dirigeants, associés, employés, mandataires, successeurs et ayants droit respectifs (les «parties indemnisées») à l'égard de l'ensemble des réclamations, demandes, poursuites, dommages-intérêts, charges (y compris les honoraires juridiques et frais judiciaires), jugements et règlements de quelque nature que ce soit (les «réclamations») découlant de quelque façon que ce soit d'agissements, de devoirs, d'obligations ou d'omissions de l'acheteur, ou liés de quelque façon que ce soit à des préjudices corporels (y compris un décès) ou matériels, dont le vol, et découlant en totalité ou en partie de l'utilisation, de l'installation, du retrait, du remplacement, de la manipulation et (ou) de la réparation des produits.
5. **Procédure de réclamation aux termes de la garantie:** L'acheteur doit obtenir un numéro d'autorisation de retour de marchandise auprès du service à la clientèle d'AddÉnergie avant de pouvoir retourner son produit. On peut communiquer avec le service à la clientèle d'AddÉnergie pendant les heures d'ouverture normales, soit de 9 h à 16 h 30, heure de l'Est, du lundi au vendredi, au numéro de téléphone 1-877-505-2674. Les produits retournés à AddÉnergie qui ne comportent pas de numéro d'autorisation de retour de marchandise indiqué clairement **à l'extérieur** du contenant d'expédition seront rejetés et renvoyés à l'expéditeur.
6. **Garantie prolongée, s'il y a lieu :** Les présentes modalités s'appliquent à toute garantie prolongée facultative, le cas échéant.
7. **Droit applicable:** La présente garantie est régie et interprétée en vertu des lois de la province du Québec et des lois fédérales du Canada qui s'y appliquent.

AddÉnergie Technologies inc.
2327, boulevard du Versant Nord, suite 120,
Québec (Québec) G1N 4C2 CANADA